

L'ÉDITORIAL : administration électronique et Union européenne

Simon CAQUÉ, Président du GEAE

S'il est un champ de politiques publiques où l'administration électronique (ou numérique) peut trouver à s'épanouir, c'est bien celui de l'Union européenne.

L'Union européenne a tout d'abord une capacité d'impulsion qui lui permet de porter ou de faire porter des projets d'envergure ayant un impact important à grande échelle. C'est par exemple le cas pour l'échange d'informations dans le domaine de la coopération policière avec le système d'information Schengen ou dans le cadre de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur dont les dispositions incitent les États membres à mettre en place des services administratifs en ligne pour les entreprises.

Cependant, c'est dans l'harmonisation européenne que le potentiel de l'administration électronique peut être maximisé. À l'heure actuelle, chaque État membre peut encore conduire des politiques publiques qui ne sont pas forcément cohérentes avec celles des voisins ; en témoigne l'appréciation laissée aux États membres pour ce qui concerne la valorisation de leur patrimoine immatériel au regard des dispositions de la directive 2003/98/CE révisée en 2013 et du degré d'ouverture économique, dès lors variable, des données publiques (*open data*).

Toutefois, les institutions européennes tentent d'harmoniser certaines règles et conditions d'échanges d'informations dématérialisées dans un nombre croissant de domaines parfois très pointus. C'est par exemple le cas dans le cadre des textes récents sur le contrôle technique des véhicules (« paquet contrôle technique ») où la Commission a mandaté une société pour effectuer une étude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme électronique européenne d'information sur les véhicules afin d'améliorer l'ensemble de la chaîne administrative liée à l'homologation, l'immatriculation et la destruction des véhicules. La Commission peut aussi prendre des décisions d'harmonisations techniques, comme en témoigne la récente décision d'exécution du 17 mars 2014 modifiant la décision 2011/130/UE de la Commission établissant des exigences minimales pour le traitement transfrontalier des documents signés électroniquement par les autorités compétentes conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur.

L'Europe donne ainsi une opportunité supplémentaire à saisir tant en matière d'administration numérique, que de renforcement de la transparence et de la simplification des relations entre les citoyens et leurs administrations. ■

LE CHIFFRE-CLÉ

168 (+74 par rapport à mars 2014)

C'est le nombre de formats de fichiers mis à disposition sur la plate-forme gouvernementale data.gouv.fr.

Recevoir la lettre du GEAE

Pour être informé des travaux du groupe et de l'actualité de l'administration électronique, inscrivez-vous sur :

<http://www.geae.fr/newsletter.html>

Plus d'infos sur le GEAE

-  www.geae.fr
-  contact@geae.fr
-  +33 9 50 08 87 22

LE POINT SUR... L'AIFE



Il existe en France une agence spécialisée dans le domaine informatique financier au niveau de l'État : l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE). Il s'agit d'un service à compétence nationale créé par le décret n° 2005-122 du 11 février 2005, modifié par le décret n° 2014-462 du 7 mai 2014.

À l'origine, l'AIFE était un service dénommé « Systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'État », rattaché au ministre chargé de l'économie et des finances. Il avait pour mission la conception, le développement et la coordination du déploiement des nouveaux systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'État et de

coordonner les adaptations des applications informatiques existantes nécessaires à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

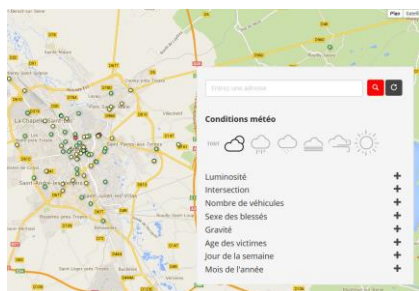
Aussi l'histoire de l'AIFE est-elle intimement liée à la LOLF de 2001. Aujourd'hui, l'agence oriente et accompagne la modernisation de la fonction financière, non seulement en application de la LOLF mais aussi du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La gouvernance de l'agence est interministérielle et lui permet d'assurer des missions transversales : piloter l'urbanisation du système d'information financière de l'État, maintenir en condition opérationnelle le système d'information Chorus (outil de tenue de la comptabilité, de consolidation et de production des comptes de l'État s'appuyant sur un progiciel de gestion intégré), piloter de nouveaux projets interministériels ou ministériels et leur intégration dans le système d'information Chorus et accompagner le changement dans les ministères et auprès des utilisateurs.

La variété des missions de l'AIFE implique à la fois un haut niveau d'expertise applicative et technique en informatique financière mais aussi dans l'approche métier par l'analyse des processus budgétaires et comptables ainsi que dans la conduite du changement.

Actuellement, l'AIFE entame des travaux importants de dématérialisation suite à la présentation en Conseil des ministres du 25 juin 2014 par le ministre des finances et des comptes publics d'une ordonnance relative au développement de la facturation électronique. Cette mesure permettra aux entreprises de disposer de l'ensemble de leurs factures sur un portail électronique unique grâce à une solution technique mutualisée s'appuyant sur Chorus factures. ■

L'ACTUALITÉ DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Premier hackathon sur les données du ministère de l'intérieur



Les 20 et 21 juin 2014 s'est tenu un « hackathon » sur les données ouvertes publiées par le ministère de l'intérieur. Ces journées se sont déroulées avec l'appui du SGMAP-Etalab et d'Octo technologies, société française de solutions et de conseils pour la création de *start up*.

Un « Hackathon » (contraction de *hacker* et de *marathon*) est un *challenge* permettant dans un délai très court de travailler sur des jeux de données ouvertes produites par des administrations. ■

 [Exemple d'utilisation sur les accidents de la circulation](#)

France : un traitement automatisé relatif à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire


Par décret n° 2014-558 du 30 mai 2014, le code de procédure pénale (article R. 57-9-18) prévoit désormais la création par le ministère de la justice d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire (GENESIS).

Ce traitement a pour finalité l'exécution des sentences pénales et des décisions de justice s'y rattachant, la gestion de la détention des personnes placées sous main de justice et écrouées ainsi que la sécurité des personnes détenues et des personnels et la mise en œuvre dans les meilleures conditions d'efficacité et de coordination de l'ensemble des actions relatives au parcours de la personne détenue. Il permet également la gestion des contentieux entre l'administration pénitentiaire et les personnes placées sous main de justice ou leurs ayants droit ainsi que le recueil et l'analyse de l'ensemble des informations utiles à la sécurité des établissements et services pénitentiaires. ■



France : gratuité des licences de Légifrance

Le décret n° 2014-648 du 20 juin 2014 a modifié le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet dont les dispositions de l'article 4 prévoient désormais que les licences de réutilisation des données relatives aux textes normatifs mis en ligne sur Légifrance peuvent être accordées à titre gracieux. La question de la licence reste toutefois encore à régler. ■

 [Voir le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 modifié](#)

France : rapport du Sénat sur le droit à l'information publique à l'heure du numérique

Le 11 juin 2014, le Sénat a rendu public un rapport intitulé « Refonder le droit à l'information publique à l'heure du numérique : un enjeu citoyen, une opportunité stratégique ». Il part du constat que les technologies numériques ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'action publique. Il préconise notamment « la construction d'un droit d'accès numérique à l'information publique ». ■

 [Lire le rapport sur le site du Sénat](#)

LA LETTRE DU GEAE

ISSN 2267-0602 – NUMÉRO 6 – JUIN 2014

Fréquence de publication : trimestrielle - **Édition :** Groupe d'étude sur l'administration électronique - **Directeur de la publication :** Simon Caqué - **Comité de rédaction :** Comité d'orientation et de lecture du GEAE - **Le GEAE :** 37 boulevard Murat 75016 Paris - **Mail :** contact@geae.fr